



Le 25 novembre 2015

Dominique Furnon,
secrétaire départemental
du SE-Unsa 42

à Monsieur l'IA-DASEN de la Loire

Objet : Propositions pour application des textes concernant les décharges de direction des écoles de 8 et 9 classes ou 2 et 3 classes.

Lors du dernier groupe de travail qui s'est tenu le 5 novembre, vous nous avez présenté une modalité de décharge de direction concernant les écoles à 2 ou 3 et 8 ou 9 classes pour cette année 2015-2016. Ces modalités ne conviennent pas à nos collègues concernés : ils préfèrent pouvoir anticiper leur travail de direction et une décharge, la plus régulière possible serait plus adaptée à leur charge de travail et à la réalité de leurs missions.

Voici donc une proposition du SE-Unsa qui essaie de prendre aussi en compte les besoins du service pour la rentrée prochaine:

Ecoles 2 ou 3 classes et 8 ou 9 classes à horaires 5h15/3h :

1/3 de décharge de direction correspond à 8h/semaine.

Les directeurs des écoles à 8 et 9 classes auraient 2 jours de décharge de direction par semaine sans aucun mercredi. 90 heures seraient donc à « rattraper » et cela pourrait se faire de janvier à avril (pendant 17 semaines). Pendant cette période les directeurs auraient, alors, un seul jour de décharge hebdomadaire.

Les directeurs de 2 et 3 classes auraient eux deux mercredis de décharge par mois.

Vous pourriez imaginer que les collègues sur poste fractionné chargés des compléments d'enseignement sur ces décharges aient un service organisé comme tel : 2 jours/semaine dans une école à 8 ou 9 classes, 2 jours/semaine dans une autre école à 8 ou 9 classes et le mercredi matin en alternance dans 2 écoles à 2 ou 3 classes.

Pour les écoles à 3x6h/2x3h :

Les directeurs des écoles à 8 et 9 classes auraient une journée et une demi-journée de décharge hebdomadaire, soit 9h/semaine. Il faudrait donc prévoir une récupération des mercredis (ou d'une autre demi-journée) sur 12 semaines. Vous pourriez créer des postes fractionnés chargés des compléments d'enseignement de ces décharges en associant trois écoles à condition qu'elles n'aient pas la même demi-journée libérée.

Pour les écoles fonctionnant sur d'autres horaires votre proposition des jours de décharge répartis dans l'année scolaire pourrait être retenue car le calcul d'un tiers de décharge devient alors plus que complexe.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sincères

salutations.

Pour le Se-Unsa

Dominique Furnon, secrétaire départemental